



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire
Document publié
Du 03/07/2026 au 04/09/2026

ARRÊTÉ N° ARR_2026_554

Objet : Mesures temporaires relatives au stationnement et à la circulation avenue du Général de Gaulle (Entreprise BAT'INNOV)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

VU l'arrêté n° 2026-221 en date du 26 mars 2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, 4^{ème} adjoint au Maire chargé de l'Environnement et du Cadre de vie,

CONSIDÉRANT que l'entreprise BAT'INNOV sise 5 avenue Spinoza – 77184 Emerainville pour le compte de la SEMIV sise 54 avenue de l'Europe à 78140 Vélizy-Villacoublay doit installer un échafaudage et une clôture pour réaliser le ravalement de bâtiments appartenant à la SEMIV, il y a lieu de prendre des mesures de circulation et de stationnement avenue du Général de Gaulle,

ARRÊTE

Article 1 : du lundi 06 juillet 2026 au jeudi 17 septembre 2026, l'entreprise BAT'INNOV est autorisée à installer un échafaudage et une clôture sur le trottoir, avec empiètement sur la chaussée, au droit des pignons Nord des bâtiments d'habitation situés du n° 11 au n° 47 avenue du Général de Gaulle.

Article 2 : du lundi 06 juillet 2026 au jeudi 17 septembre 2026, le stationnement sera strictement interdit à la base des pignons Nord, du n° 11 au n° 15, du n° 27 au n° 31, et du n° 43 à n° 47 des bâtiments d'habitation situés avenue du Général de Gaulle.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 3 : du lundi 06 juillet 2026 au jeudi 17 septembre 2026, l'accès aux piétons sera interdit sur la zone de travail. Le cheminement piétonnier sera dévié et sécurisé sur la chaussée du parking, et matérialisé par la présence de barrières de chantier.

Article 4 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise BAT'INNOV, qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 5 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise BAT'INNOV sera tenue **de remettre en état la chaussée**, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 6 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 01 juillet 2026



Pour le Maire, par délégation,

Frédéric Hucheloup
4^{ème} Adjoint chargé de l'Environnement
et du Cadre de vie